

INDEX

	Page
1. Introduction	1
1.1 L'initiative: travaux de réparations du Lac Sud, Tunis	1
1.2 Motif et objectif de cet avis	1
2. Observations principales	2
3. Recommandations	2

Annexes

1. Lettre de l'autorité compétente du 16 février 1998 dans laquelle la Commission est mise dans la possibilité d'émettre un avis
2. Données du projet

1. INTRODUCTION

1.1 L'initiative: travaux de réparations du Lac Sud, Tunis

Le Lac Sud, situé au sud de la ville de Tunis en Tunisie est fortement pollué. En 1990 le gouvernement tunisien a décidé de réhabiliter Lac Sud. A cet effet la SEPTS (Société d'Etude et de Promotion de Tunis-Sud) a été constituée avec la mission suivante: l'exécution d'études afin d'aboutir à la définition d'actions pour assainir le Lac Sud et ses environs, ainsi que la rédaction d'un programme pour le développement urbain et le tourisme.

Le Lac Sud a actuellement une superficie de 1600 hectares. La SEPTS propose d'en conserver 700 hectares et de remblayer 900 hectares, entre autre destinés à la réalisation de quartiers résidentielles. Le matériel de remblayage sera recueilli du fond du lac. Après projet le fond du lac se retrouvera à un côte de -2,2 m NGT¹. Les parties peu profondes du lac seront rehaussées à un côte de + 1 m NGT. Les berges du lac seront renouvelées et constituées d'une digue de pierre d'une longueur totale d'environ 15 kilomètres.

Une qualité suffisante de l'eau du lac sera assurée par une renouvellement régulier de la masse d'eau à travers le canal de Rades, qui, à cet effet, sera élargi et approfondi. Également à cet effet, des écluses et des tuyauteries seront installées en différents endroits.

1.2 Motif et objectif de cet avis

Conforme à la législation environnementale tunisienne, la SEPTS est obligée de produire une étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) pour cette initiative. Cette EIE a été publiée et appréciée par l'autorité compétente Tunisienne (l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, ANPE) en 1996. Avec l'acceptation d'une étude supplémentaire à propos de la pollution du fond du lac L'ANPE considère la procédure de l'EIE comme terminée.

Pour une prise de position, le Ministre Néerlandais de la Coopération au Développement a demandé La Commission d'Évaluation de l'Impact sur l'Environnement (la Commission) de donner un avis sur la qualité de la documentation environnementale du projet et sa traduction en actions concrètes du projet (Annexe 1). La Commission a soumis un premier avis le 31 Juillet 1996 sous forme d'Avis pour Termes de Référence pour un Supplément de l'EIE. Après une visite de terrain, un deuxième avis a été soumis le 22 Mai 1998 sous forme d'Avis pour l'Optimisation de l'aménagement du Lac Sud.

Le plan définitif des actions de réhabilitation du lac est décrit dans les rapports RAP-ETU-035-2709 et RAP-ETU-036-2709. Dans le présent document la Commission formule son avis sur l'appréciation de ce plan sur l'aspect environnementale.

2. OBSERVATIONS PRINCIPALES

En général, la Commission est satisfait du sérieux avec lequel l'initiateur du projet et le contractant adressent les aspects environnementaux du projet.

Par rapport au plans et méthodes de dragage, de remblai et de stockage des matériaux pollués la Commission observe que les plans répondent aux contraintes environnementales posées.

1 Nivellement général de la Tunisie.

Par rapport à l'aménagement eco-amical des berges du lac la Commission observe:

- ! qu'une solution attractive du point de vue écologique et paysager a été développée pour la zone 4;
- ! que la Commission est convaincu que les termes du contrat, qui stipule les exigences par rapport à la quantité maximale tolérable d'algues, ne laissent pas de possibilités de développer des options alternatives plus attractives de la berge sud du lac. Néanmoins, la Commission est de l'opinion qu'un faible relâchement de ces termes ne contraindrait guère la qualité des eaux du lac et ouvrirait la possibilité de développer des alternatives d'aménagement plus attractives du point de vue paysager et esthétique urbaine.

3. RECOMMANDATIONS

Enfin d'assurer une poursuite des actions respectant aussi bien que possible les intérêts environnementaux, la Commission recommande de:

- ! appliquer toutes les mesures possible pour éviter la dispersion de sédiments pollués et non pollués pendant les opérations de dragage et faire effectuer un suivi permanent de l'efficacité de ces mesures par un agent indépendant;
- ! d'étudier les possibilités d'un assouplissement des termes du contrat afin de rendre possible un aménagement plus attractif de la berge sud du lac;
- ! d'étudier, si un assouplissement des termes du contrat s'avère impossible, la possibilité d'un embellissement paysager de la berge sud par la création d'un ou plusieurs îlots dans le lac.

La Commission exprime sa disponibilité de suivre le projet en sa phase d'exécution.